



Chasse Sur Rhône, le 06/03/2026

ARRETE n°025PM/2026

Le Maire de CHASSE-SUR-RHONE :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 et L.2212-1 et L.2212.22, concernant les pouvoirs de police du Maire.
- Vu le Décret N° 2009-16 du 07 janvier 2009, relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.
- Vu la demande du 02/03/2026, par Monsieur NICOLAS PALOMINO gérant de la société « France Confort Innovation » sis 18 boulevard JF KENNEDY 66100 Perpignan, en vue de l'organisation de vente de matériel de literie, au sein de l'hôtel Ibis Style Lyon Sud 1363 Av. Frédéric Mistral, 38670 CHASSE-SUR-RHONE, le mardi 31 mars 2026 de 09h00 à 19h00.
- Considérant que, d'un point de vue d'ordre public, rien ne s'oppose à la présente demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur NICOLAS PALOMINO gérant de la société « France Confort Innovation » est autorisé à organiser une vente au déballage en vue de l'organisation de vente de matériel de literie, au sein de l'hôtel Ibis Style Lyon Sud 1363 Av. Frédéric Mistral, 38670 CHASSE-SUR-RHONE, le mardi 31 mars 2026 de 09h00 à 19h00.

Article 2 : Aucun affichage sauvage ni de panneaux publicitaires non conformes aux textes ne seront autorisés sur la voie publique.

Article 3 : L'organisateur et les participants devront respecter les dispositions de la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996.

Article 4 : Recours Administratif

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Chasse sur Rhône dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Recours Contentieux

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté sera adressés à :

- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHASSE/RHONE
- Monsieur NICOLAS PALOMINO

Fait à Chasse sur Rhône, le 06/03/2026

Le Maire,
Christophe BOUVIER

